

**Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2020**

**Délibération n°38-2020
Tarifs de vacation de
l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de ses activités de formation, l'école supérieure d'arts & médias doit pouvoir recourir à l'engagement d'agents vacataires sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- l'objet du recrutement réside en l'exécution d'un acte déterminé ;
- l'emploi n'est pas inscrit au tableau des effectifs ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

L'ésam Caen/Cherbourg fait déjà appel en tant que de besoin, à des agents vacataires pour faire face à des besoins ponctuels concernant les actes suivants :

- Pose en qualité de modèle ;
- Gardiennage ;
- Accueil et petits travaux ;
- Monitorat d'étudiants ;
- Enseignement artistique en enseignement supérieur ;
- Enseignement artistique dans les cours publics ;
- Enseignement artistique en classe publique préparatoire.

Ces prestations ont déjà fait l'objet de la délibération 04-2019 présentée au Conseil d'administration du 8 février 2019.

Les taux ayant augmenté, il convient également de mettre à jour les prestations correspondantes.

Missions	Taux horaire brut en €
Pose en qualité de modèle	21,17
Technicien d'atelier	24,81
Gardiennage	10,04
Accueil et petits travaux	
Monitorat d'étudiants	
Enseignement artistique en enseignement supérieur	37,66
Enseignement artistique grand public	
Enseignement artistique en classe publique préparatoire	

À noter que les montants pourront évoluer en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

La précédente délibération se trouve donc remplacée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix